



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA
REGION DE GUELMIM OUED NOUN

Cahier des prescriptions spéciales

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR
OFFRES DE PRIX N° 03/DRAI/GON/BH/2021

(Séance publique)
Relatif à

L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TELEVISEURS AVEC
SUPPORTS MURAUX, ET CAISSON DE PROTECTION ANTI-VOL
POUR LE COMPTE DU DELEGATION REGIONALE DES
AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION GUELMIM OUED
NOUN

LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 03/DRAI/GON/BH/2021 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.



**ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA
REGION DE GUELMIM OUED NOUN**

**Marché passée par appel d'offre ouvert sur offres de prix
N° 03/DRAI/GON/BH/2021**

**Relatif à : *L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES
TELEVISEURS AVEC SUPPORTS MURAUX, ET CAISSON
DE PROTECTION ANTI-VOL POUR LE COMPTE DU
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION GUELMIM OUED NOUN***

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N°03/DRAI/GON/BH/2021 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Entre :

Le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, représenté par Monsieur le Délégué régional des Affaires islamiques de la région de Guelmim Oued Noun désigné ci-après par le terme « maître d'ouvrage », d'une part

Et :

1-Cas d'une personne morale :

La société.....

Représenté par M.....

Qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui sont conférés Au capital social.....

Taxe professionnelle N°

Registre de commerce de..... Sous le N°

Affilié à la C.N.S.S sous n°.....

Faisant élection de domicile au

Titulaire du compte bancaire n°.....

Identifiant fiscale N°.....

Désigné ci-après par « Fournisseur », d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

2. cas de personne physique :

M..... Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de sous le n°.....

Taxe Professionnelle n° Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR », d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

3. cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention.....

(Les références de la convention..... :

- Membre 1 :

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialTaxe Professionnelle n°

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-

-

- Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... ..(prénom, nom et qualité)..... En tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB
sur 24 chiffres).....ouvert auprès de
(banque).....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR », d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI :

CHAPITRE I : SPECIFICATIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION

ARTICLE 4 : MAÎTRE D'OUVRAGE

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 6 : DOCUMENTS GENERAUX

ARTICLE 7 : CARACTERE GENERAL DES PRIX – REVISION DES PRIX

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE 9 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 14 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 17 : MODE DE REGLEMENT

ARTICLE 18 : NANTISSEMENT

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISoire ET RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 21 : GARANTIE

ARTICLE 22 : PENALITE DE RETARD

ARTICLE 23 : LIEUX ET CONDITIONS DE LIVRAISON

CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 : composition des prix / spécifications techniques

CHAPITRE III : BORDOREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

ARTICLE 1 : Bordereau des prix - détail estimatif

CHAPITRE I : SPECIFICATIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent CPS a pour objet :

L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TELEVISEURS AVEC SUPPORTS MURAUX, ET CAISSON DE PROTECTION ANTI-VOL POUR LE COMPTE DU DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIKES DE LA REGION GUELMIM OUED NOUN

Article 2 : Obligations du Fournisseur.

- *Fournir les téléviseurs et les supports muraux**
- *Installer les téléviseurs et les supports muraux suivant les emplacements indiqués par le maître d'ouvrage**
- *Configurer et mettre en service les téléviseurs.**
- *Mise en place des caissons de protection anti-vol convenable aux dimensions des téléviseurs.**

Article 3 : Mode de passation.

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Article 4 : Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques représenté par M. le Délégué régional des Affaires islamiques de la région de Guelmim Oued Noun.

Article 5 : Pièces constitutives du marché.

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G-T). approuvé par le décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437(13mai2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 6 : Documents généraux.

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir N°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- L'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics ;
- Le décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

- Le décret n° 02-16-344 du 07 Choual 1437 (22 juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marché de l'Etat ;
- L'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- L'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques N°094.13 du jourmada premier 1434 (3 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des habous publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret N°2.14.343 du 26 Chaaban 1435 (24 juin 2014) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7 : Caractère général des prix- Révision des prix.

- Tous les prix doivent être libellés en Dirhams marocains ;
- Les prix mentionnés dans le bordereau des prix, doivent s'entendre tous frais et taxes comprises pour la marchandise livrée et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail (les téléviseurs, les supports muraux, les rallonges électriques, installation, mise en service et configuration, transport, main d'œuvre...) ;
- Les prix sont fermes et non révisibles, le fournisseur renonce expressément à toute révision de prix.

Article 8 : Validité du marché.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics.

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après signature des parties contractantes, visa et approbation de l'autorité compétente. L'approbation du marché doit être apposée avant l'ordre de service de l'exécution des prestations.

Article 9 : Délai de notification de l'approbation du Marché.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante (60) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le fournisseur est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage, dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut proposer au fournisseur, par lettre recommandée, ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas 10 jours.

Le fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

Article 10 : Cautionnement

- Le cautionnement provisoire est fixé à **(30.000,00) trente mille DH**
- La caution provisoire doit être délivrée par une institution bancaire marocaine, elle sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.
- Le cautionnement définitif est fixé à **3% (trois pour cent)** du montant initial du marché, arrondi au dirham supérieur.
- La constitution de la caution définitive doit avoir lieu dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.
- Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du fournisseur jusqu'à la réception définitive des prestations objet du CPS.
- Le maître d'ouvrage possède les droits sur le cautionnement conformément à l'article 18 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 11 : Retenue de garantie

Par dérogation à l'article 64 du CCAG-T, la retenue de garantie est fixée à 10 % du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations objet du présent CPS.

Article 12 : Droits d'enregistrement

Le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ce droit résulte des lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Règlement des différends et litiges

En cas de litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur, il sera fait recours aux articles 81 à 84 du C.C.A.G-T.

Les tribunaux compétents sont ceux situés dans la ville la plus proche de la délégation régionale des affaires islamiques concernée.

Article 14 : Assurance contre les risques.

1. Avant tout commencement des travaux, le fournisseur devra adresser au maître d'ouvrage les copies des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché auxquels est référé au paragraphe 1 de l'article 25 du C.C.A.G-T, tel qu'il a été modifié et complété.
2. Aucun ordonnancement ne sera effectué tant que le fournisseur n'aura pas adressé au maître d'ouvrage, des copies certifiées conformes des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérées au paragraphe précité.

3. En outre, le fournisseur devra garantir le maître d'ouvrage contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causés par lui à toute personne et à toute propriété, à l'occasion de l'exécution des prestations objet de ce CPS.
4. Le titulaire du marché contractera, à sa charge, les assurances nécessaires contre tout risque de perte ou de dommage découlant de la fabrication ou de l'acquisition, leurs emmagasinages, transport, installation et livraison jusqu'aux mosquées (centres) désignées dans l'article 23.
5. Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe précité doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable le maître d'ouvrage.

Article 15 : Conditions de résiliation du marché.

Dans le cas où le fournisseur aurait une activité insuffisante en cas d'inexécution des clauses du marché, le maître d'ouvrage le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité. Il demeure entendu que les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.T sont applicables au présent marché

Article 16 : Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est fixé à 60 jours (calendaires) à compter du jour fixé dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations du marché.

Article 17 : Mode de Règlement.

Le paiement du Marché sera effectué en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire indiqué par le soumissionnaire dans son acte d'engagement, sur production d'un décompte établie en cinq exemplaires portant la signature du titulaire du marché.

Les décomptes appuyés par des procès-verbaux de réception doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exacts et signés par le fournisseur qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant.

Article 18 : Nantissement.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°) La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du **Monsieur le Délégué Régional des affaires islamiques région Guelmim Oued Noun ;**

2°) La personne chargée de fournir au titulaire ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus par le Dahir n° 01-15-05 du 19 février 2015 relatif aux nantissement des marchés publics, est **Monsieur le Délégué Régional des affaires islamiques région Guelmim Oued Noun ;**

3°) Les paiements prévus au marché seront effectués par **le contrôleur financier local au Nidarat des Habous de Tiznit**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

4°) En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

5°) Les frais de l'enregistrement de l'original du marché et de « **l'exemplaire unique** » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

Article 19 : Election de domicile.

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G.-T, le fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc, domicile qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du fournisseur dont l'adresse est indiquée dans le préambule du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 20 : Réception provisoire et réception définitive

La réception provisoire sera faite, après livraison totale des prestations objet de ce CPS selon un planning de livraison établi par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des prestations objet du présent CPS, aux spécificités exigées du marché.

Elle sera concrétisée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire signé par le maître d'ouvrage et le fournisseur ou son représentant.

Quand le maître d'ouvrage constate que les livraisons ne répondent pas aux spécificités exigées, il refuse de prononcer la réception, le fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires pour présenter ses justifications, sans toutefois dépasser le délai total d'exécution, la décision du maître d'ouvrage est irrévocable et les téléviseurs et les supports muraux objet de remarques sont rejetés.

La réception définitive sera faite, Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur. La date de la réception définitive sera différée pour les fournitures qui auraient fait l'objet de remplacement.

Au cas où, durant la période de garantie, le maître d'ouvrage constate que les fournitures ne répondent pas aux garanties consenties ou aux prescriptions techniques prévues par le marché et que le titulaire n'a pas pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre.

La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive.

La réception définitive sera constatée par un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage.

Article 21 : Garantie

Le délai de garantie est égal à douze (12) mois à compter de la date de prononciation de la réception provisoire par le maître d'ouvrage.

Pendant la période de garantie, le fournisseur assurera gratuitement le maintien en bon état de marche des téléviseurs. Il exécutera à la demande du maître d'ouvrage toute réparation, changement de pièces et modifications nécessaires.

Cette garantie s'étend à toutes les pièces sans aucune exception.

Le fournisseur garanti que tous les téléviseurs et les supports muraux livrés en exécution du présent CPS soit neufs avec leur emballage d'origine et non défectueux.

Pendant cette période de garantie le fournisseur doit intervenir pour réparer les téléviseurs défectueux.

A défaut de pouvoir réparer les téléviseurs défectueux dans les mosquées (centres) dans le délai de 48 heures, le fournisseur dispose d'un délai de 7 jours pour mettre à la disposition du maître d'ouvrage des téléviseurs neufs de remplacements dont les caractéristiques techniques sont équivalentes au moins aux téléviseurs défectueux. Le fournisseur dispose d'un délai total d'un mois pour réparer le téléviseur ; Passé ce délai le matériel de remplacement substitue l'ancien et le fournisseur est tenu, de ce fait, de mettre à jour l'inventaire du matériel.

Le fournisseur doit remettre les lieux des emplacements des téléviseurs avec les supports muraux à leurs états initiaux après avoir fini les travaux des emplacements sans engendrer des dégâts au niveau des mosquées (centres) et ses équipements (murs-tapis-les branchements électriques le matériel de la mosquée)

Article 22 : Pénalité de retard

A défaut, par le fournisseur d'avoir livré les téléviseurs avec supports muraux et l'exécution des autres prestations, objet du présent CPS, dans les délais prescrits, il lui sera appliqué une pénalité égale à un pour mille (1/1000) du montant du marché par jour de retard.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne doit pas excéder 8% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T.

Article 23 : Lieux et conditions de livraison.

La livraison et l'installation des téléviseurs avec supports muraux et l'exécution des autres prestations objet du présent CPS, est à la charge du fournisseur et sous sa responsabilité, selon les emplacements indiqués par le maître d'ouvrage dans les mosquées (centres) figurants dans la liste ci-dessous et en nombre suivant :

الجماعة	العنوان	اسم المركز	العدد	الإقليم	ر.ت
كلميم	شارع محمد السادس	مسجد الأعظم	2	كلميم	1
كلميم	ساحة بئر انزان، قرب وكالة البنك الشعبي الرئيسية	مسجد الحسن الثاني	1		2
كلميم	شارع عبودة	مسجد العتيق	1		3
كلميم	شارع المسيرة الخضراء	المسيرة الخضراء	1		4
بويزكارن	حي آيت تمزكانت	مسجد العتيق	1		5
إفران أ.ص	مركز إفران الأطلس الصغير	مسجد الطاهر الإفراني	1		6

تغيجت	دوار دودرار	مسجد الامام الشاطبي	1		7
أداي	دوار أداي المركز	مسجد عبد الرحمان بن خلدون	1		8
سيدي حساين اوعلى	دوار ميرغت	تموجارت ميرغت	1		9
سيدي افني	زنقة امليلة سيدي افني	الكبير	1		10
أربعاء أيت عبد الله	مركز أيت عبدالله	الجمعاء أيت عبدالله	1		11
تنكرفا	مركز جمعة تنكرفا	تنكرفا المركزي	1		12
اثنين أملو	مركز جماعة أملو	المركزي بأملو	1		13
مستي	مركز جماعة مستي	مستي المركزي	1		14
تيوغزة	مركز جماعة تيوغزة	مسجد المركزي تيوغزة	1		15
تيوغزة	مركز بوكرفا	مسجد مدرسة بوكرفا	1		16
اسبويا	مركز جماعة اسبويا	المركزي	1		17
الأخصاص	مركز بلدية الأخصاص	المسجد الأعظم	1		18
أيت الرخا	مركز جماعة أيت الرخا	المسجد العتيق	1		19
سبت النابور	مدشر ادبوعبود سبت النابور	ادبوعبود	1		20
أيت الرخا	دوار ادو علي سيدي عبدالله ابلعيد قيادة أيت الرخا	ادو علي	1	افني	21
ابضر	سيدي المستور مركز ابضر	سيدي المستور	1		22
أنفك	مركز انفك أيت القبلة	انفك	1		23
تغيرت	مركز جماعة تغيرت	مركز تغيرت	1		24
ميراللفت	دوار سيدي امحمد اعلي	سيدي امحمد اعلي	1		25
امي نفاست	مركز جماعة امي نفاست	مركز امي نفاست	1		26
جماعة بوطروش	اد همو عدي جماعة بوطروش	اد همو عدي	1		27
طانطان	الحي الإداري - طانطان	محمد السادس	1	طانطان	28
طانطان	حي بئرأنزران - طانطان	بئرأنزران	1		29
آسا	حي المستشفى	مسجد الإمام مالك	1	آسا الزاك	30
العيون	شارع مكة	مسجد مولاي عبد	2	العيون	31

		العزیز			
بوجدور	حي لالة مريم	مسجد محمد السادس	1	بوجدور	32
طرفاية	حي التقدم	مسجد الرحمة	1	طرفاية	33
السمارة	جنوب شرق ملتقى شارع الحسن الثاني وشارع الجيش الملكي	المسجد الكبير	1	السمارة	34
الداخلية	شارع بلا فريخ حي المسيرة 1 الداخلية	مسجد الدرهم	2	وادي الذهب	35

La livraison, l'installation des téléviseurs et des supports muraux, la configuration et la mise en marche des téléviseurs ainsi que des étiquettes pour l'inventaire des téléviseurs et les supports muraux, et la mise en place des caissons de protection anti-vol convenable aux dimensions des téléviseurs, doivent s'effectuer par les soins du fournisseur et sous sa responsabilité conformément aux spécifications techniques, selon un planning préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage, et ce après la notification de l'ordre de service.

Le maître d'ouvrage s'assure en présence du fournisseur ou de son représentant de la conformité du matériel aux spécifications techniques du présent CPS.

Chaque livraison dans les mosquées (centres) indiquées ci-dessus sera sanctionnée par un bon de livraison.

L'enlèvement et le remplacement du matériel reconnus non-conformes incombent également au fournisseur. Le retard engendré par le remplacement du matériel jugé non conforme sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Le fournisseur conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux mosquées (centres) désignées par le maître d'ouvrage.

Le fournisseur doit livrer au maître d'ouvrage un fichier Excel avec les numéros de série et d'inventaire de tous les téléviseurs et supports muraux livrés dans le cadre de ce CPS selon un modèle convenu avec le maître d'ouvrage.

Le fournisseur doit aviser le maître d'ouvrage de la date de livraison un (1) jour avant le commencement de chaque livraison.

Le fournisseur s'engage, s'il fait l'annonce d'un téléviseur de même marque plus récent, dont les fonctionnalités, performances et capacités au moins égales à ceux des téléviseurs prévus dans le marché qui résultera du présent appel d'offre, à livrer ce téléviseur après accord du maître d'ouvrage, à condition que l'annonce en question ait été faite avant la notification de l'ordre de service, le prix de ce nouveau téléviseur et le support mural sera au maximum égal à celui qu'il remplace dans le dit marché.

CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Article 1 : composition des prix / spécifications techniques.

➤ Prix 1 : Téléviseurs de Marque.

Ce prix rémunère la fourniture des téléviseurs de marque connue SAMSUNG ou équivalent, et de première qualité ayant les caractéristiques suivantes :

	Caractéristiques minimales
Qualité d'image	
Technologie d'affichage	LCD « LED ou plus ».
Local Dimming	Oui
Résolution	3840 x 2160
UHD	Oui
Style	
Diagonale de l'écran (pouces)	55 pouces au minimum
Connectiques	
HDMI	2 au minimum
USB	1 au minimum
Ethernet (LAN)	1 au minimum
Mirroring mobile sur TV	Oui
DLNA	Oui
Wifi-direct	Oui
Wifi	Oui
Bluetooth	Oui
Audio	
Puissance sonore (W)	20 au minimum
Accessoires	
Télécommande de même marque	Oui
Cable HDMI Premium High Speed	15 mètres au minimum
Autres fonctionnalités	
Langues des menus	(FR/AR)
Garantie (pièces et main d'œuvre)	12 mois au minimum

La fixation du téléviseur sur support mural est à la charge du fournisseur. Ce dernier assure l'installation de ce téléviseur, sa configuration et sa mise en marche, branchement sur prise de courant, goulotte, rallonges marque d'origine minimum 10 mètre, fileries nécessaires, enduit, plâtre, peinture et toutes sujétions de mise en marche. Tout endommagement causé par les travaux d'installation est à réparer par le fournisseur sans frais supplémentaires.

❖ Un échantillon sera soumis à l'agrément de maître d'ouvrage avant de commencer la fourniture et la fixation.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toute sujétions de fournitures et de pose.

Payé à l'unité au.....prix n° 1

➤ Prix 2 : Supports muraux fixes

Ce prix rémunère la fourniture et pose des supports muraux métalliques de bonne qualité et compatibles avec la taille et le poids des téléviseurs « fiche technique obligatoire », (mentionne la compatibilité des supports avec la taille et le poids des téléviseurs), Pour

supporter des téléviseurs aux lieux mentionnés dans l'article 23 de ce présent CPS et aux endroits indiqués par les représentants de maître d'ouvrage. Leurs fixations sont à la charge du fournisseur. Elles doivent être réalisées sans endommager les murs ou autres équipements de la mosquée.

Sont à la charge du fournisseur :

- La remise à l'état initial des trous occasionnés lors des travaux d'installation et non utilisés,
 - La réparation des installations endommagées (électricité, sonorisation, plomberie...).
- ❖ Un échantillon sera soumis à l'agrément de maître d'ouvrage avant de commencer la fourniture et la fixation.

Ouvrage payé à l'unité, y compris percement, scellement et toute sujétions de fournitures et de pose.

Payé à l'unité au.....prix n° 2

➤ Prix 3 : Caisson de protection anti-vol

Ce prix rémunère la fourniture et pose des caissons de protection anti-vol en acier 1er qualité, Pour protection des téléviseurs aux lieux mentionnés dans l'article 23 de ce présent CPS et aux endroits indiqués par les représentants de maître d'ouvrage.

Que ce soit préfabriqué en usine ou bien assemblés par le fournisseur sur place, de dimension (Hauteur x Largeur x Profondeur) Plus au moins égales à :

$$H = 980 \text{ mm} ; L = 1430 \text{ mm} ; P = 250 \text{ mm}$$

Et suivant les dimensions réelles des téléviseurs choisies à la fin de cet appel d'offre.

Caractéristiques : Acier 20/10 e, traité anti-corrosion, peinture polyester couleur Noir, résiste aux impacts, fermeture 2 x serrures à clé 1er choix, avec une circulation d'air permanente.

Ouverture : par l'avant à l'aide d'une porte pleine ventilée ouvrant à la française à double vantaux fixée à l'aide des paumelles (à simple vantail pour ceux fabriqués en usine le cas échéant).

- Pour les caissons préfabriqués en usine : une fiche technique cachetée de l'usine est **obligatoire**.
 - Pour les caissons assemblés par le fournisseur : une note de renseignement et croquis validés obligatoirement par un bureau d'étude en "bâtiments travaux publics".
- ❖ Un échantillon sera soumis à l'agrément de maître d'ouvrage avant de commencer la fourniture et la fixation.

Sont à la charge du fournisseur :

- La remise à l'état initial des trous occasionnés lors des travaux d'installation et non utilisés,
- La réparation des installations endommagées (électricité, sonorisation, plomberie...).

Ouvrage payé à l'unité, y compris percement, scellement et toute sujétions de fournitures et de pose.

Payé à l'unité au.....prix n° 3

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Article 1 : Bordereau des prix détail estimatif

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/ DRAI/GON/BH/2021

RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TELEVISEURS AVEC SUPPORTS MURAUX, ET CAISSON DE PROTECTION ANTI-VOL POUR LE COMPTE DU DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIKES DE LA REGION GUELMIM OUED NOUN

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF - DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL -

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix unitaire (DHS HT)	Prix unitaire en lettre	Prix total HT
1	Téléviseurs de Marque.	U	38			
2	Supports_muraux_fixes.	U	38			
3	Caisson de protection anti-vol	U	38			
Total hors taxes						
T.V.A (20 %) soit						
Total T.T.C						

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de**(toutes taxes comprises)**

PAGE 19 ET LA DERNIERE

APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/DRAI/GON/BH/2021
RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TELEVISEURS AVEC
SUPPORTS MURAUX, ET CAISSON DE PROTECTION ANTI-VOL POUR LE
COMPTE DU DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIKES DE LA
REGION GUELMIM OUED NOUN

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix
N°03/DRAI/GON/BH/2021 en séance publique en vertu de l'alinéa1, de
l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06
Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de
Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom
des Habous Publics.

Arrêté le montant du marché à la somme de DHS TTC. En lettres
:Dirhams Toutes Taxes Comprises.

Le Délégué régional des affaires islamiques de la région guelmim oued noun	Lu et accepté par la société (mention manuscrite)
Visé par : Le contrôleur financier local	Approuvé par :

بسم الله الرحمن الرحيم



المملكة المغربية
وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
الكتابة العامة
المندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية
لجهة كلميم وادنون
مصلحة البناء والتجهيز

إعلان عن طلب عروض مفتوح

N°03/DRAI/GON/BH/2021

في يوم **الخميس 24 يونيو 2021** على الساعة العاشرة صباحا سيتم في قاعة الاجتماعات بمقر المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة كلميم وادنون الكائن بشارع المسيرة ص.ب: 1101، 81000 كلميم، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض المتعلقة ب: N°03/DRAI/GON/BH/2021 مفتوح بعروض أثمان اقتناء وتركيب شاشات التلفاز مع الحامل الحائطي وصندوق الحماية ضد السرقة لفائدة المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة كلميم وادنون.

يمكن سحب ملف طلب العروض مجانا من مكاتب المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة كلميم وادنون بالعنوان المذكور أعلاه. كما يمكن تحميله من بوابة **وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية** www.habous.gov.ma.

● حدد مبلغ الضمان المؤقت في 30.000 درهم (ثلاثون ألف درهم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 42، 44، 46 من قرار وزير الصادر في 6 دي القعدة 1434 {13 سبتمبر 2013} بتحديد نظام صفقات 258.13 الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة.

ويمكن للمتنافسين:

- أن تودع مقابل وصل، بمكاتب المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة كلميم وادنون بالعنوان أعلاه؛
- أن توجه عن طريق البريد المضمون بإفادة الاستلام الى المكتب المذكور-
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة، وقبل فتح الأظرفة.

آخر أجل لإيداع البيانات الوصفية والتقنية للأصناف رقم 01,02,03

هو يوم **الأربعاء 23 يونيو 2021** على الساعة الرابعة زوالا بمصلحة البناء والتجهيز التابعة للمنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة كلميم وادنون بالعنوان المذكور أعلاه.

❖ إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 3 من نظام الاستشارة.

ROYAUME DU MAROC
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Secrétariat Général
Délégation Régionale des Affaires Islamiques
Région de Guelmim Oued noun
Service de construction et d'équipement



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT **N°03 /DRAI/GON/BH/2021**

Le **jeudi 24 juin 2021** à 10h00 , il sera procédé, à la salle de réunion au siège de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Guelmim Oued Noun AVENIR MASSIRA BP1101 81000GUELMIM, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, N°03/DRAI/GON/BH/2021 afférent à :

L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TELEVISEURS AVEC SUPPORTS MURAUX,
ET CAISSON DE PROTECTION ANTI-VOL POUR LE COMPTE DU DELEGATION
REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION GUELMIM OUED NOUN

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement dans les bureaux de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Guelmim Oued Noun à l'adresse précitée. Il peut également être téléchargé du portail de la Ministère des Habous et des Affaires Islamiques www.habous.gov.ma

➤ Le cautionnement provisoire est fixé à **30.000 Dirhams (trente mille Dirhams)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42, 44 et 46 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Généraux

Les concurrents peuvent :

- ◆ Soit dépose contre récépissé au bureau du délégation régional des affaires islamique à l'adresse au-dessus.
- ◆ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- ◆ Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

La date limite de dépôt des catalogues et prospectus des Articles 01,02,03 est le **mercredi 23 juin 2021** à 16h00 au service de Construction et d'équipement de la délégation régionale des affaires Islamiques de Guelmim Oued Noun à l'adresse précitée.

- ❖ **Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 03 du règlement de consultation.**

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration.

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/DRAI/GON/BH/2021 du jeudi 24 mai 2021.

Objet du marché : L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TELEVISEURS AVEC SUPPORTS MURAUX, ET CAISSON DE PROTECTION ANTI-VOL POUR LE COMPTE DU DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMiques DE LA REGION GUELMIM OUED NOUN

En lot Unique, Passé en application de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

B - Partie réservée au concurrent.

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné : (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (2), adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le n° (3) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (3) n° de patente(3)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la Société) au capital de.....adresse du siège social de la société.....adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° (3) et (4) inscrite au registre du commerce de (Localité) sous le n° (3) et (4) n° de patente(3) et (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres sur offres de prix concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci –dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

1°) je remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix ;

2°) je m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres).
- Taux de la T.V.A (en pourcentage).
- Montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres).

- Montant T.V.A comprise(en lettres et en chiffres).
L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la
trésorerie générale, bancaire, ou postal (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à
(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro (1)

Fait à.....Le

Signature et cachet du concurrent

(1) Supprimer les mentions inutiles

(2) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1. mettre « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement
(choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications
grammaticales correspondantes)
2. ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire
du groupement ».
3. préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement
s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement
solidaire.

(3) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents
et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à
l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de
provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits. .

(4) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- **Mode de passation :** Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°03/DRAI/GON/BH/2021 du jeudi 24 mai 2021. (séance publique) En lot Unique, Passé en application de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Objet du marché : L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TELEVISEURS AVEC SUPPORTS MURAUX, ET CAISSON DE PROTECTION ANTI-VOL POUR LE COMPTE DU DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION GUELMIM OUED NOUN.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné,(nom, prénom et qualité)
Numéro de téléphone numéro du fax
Adresse électronique
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°(1)
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(1)
N° de patente(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR : (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné,(nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de téléphone numéro du fax
adresse électronique
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme
juridique de la société) au capital de
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affilié à la CNSS sous le n° (1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (1)
n° de patente(1)
n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR : (RIB), en
vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

Déclare sur l'honneur

1. De m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. De m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales ;
 - Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - À confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc.
5. De m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6. De m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. J'atteste que je ne suis pas en situation de conflits d'intérêt.
8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Fait àle

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION DE GUELMIM OUED

NOUN

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 03/DRAI/GON/BH/2021

*L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TELEVISEURS
AVEC SUPPORTS MURAUX, ET CAISSON DE
PROTECTION ANTI-VOL POUR LE COMPTE DU
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION GUELMIM OUED NOUN*

- EN LOT UNIQUE -

Article n° 35 de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013)
fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut
l'administration des Habous au nom des Habous publics

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 13 : CATALOGUES ET PROSPECTUS

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES
DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES
DES CONCURRENTS

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 17 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet :

L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TELEVISEURS AVEC SUPPORTS MURAUX, ET CAISSON DE PROTECTION ANTI-VOL POUR LE COMPTE DU DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION GUELMIM OUED NOUN

en lot unique.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 258.13 précité. Toute disposition contraire à ce décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et les autres articles de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique :Acquisition , installation avec supports muraux, mise en service et configuration des televiseurs pour le compte du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques - délégation régionale des affaires islamiques de la région de.... , en lot unique

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert doit comprendre:

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle du bordereau des prix– détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 36 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 37 de l'arrêté n° 258.13 précité, relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du service des affaires administratives et financières du delegation des affaires islamique de la region de guelmim oued noun dès la parution du premier avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres .
- Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du service de construction et équipements du delegation des affaires islamique de la region de guelmim oued noun

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité:

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
 - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
2. ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :
 - En liquidation judiciaire.
 - En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 40 et 112 de l'arrêté n° 258.13 précité.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au modèle figurant dans le dossier d'appel d'offre;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et selon la forme juridique du concurrent:
 - pour les personnes physiques agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
 - pour un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas:
 - * Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - * un extrait des statuts de la société et/ou le PV de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
Dans le cas de production de celle-ci en photocopie, elle doit être certifiée conforme à l'original;
- d) Une attestation, sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
- e) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant; En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5ème paragraphe du C de l'article 110 de l'arrêté n° 258.13 précité.
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant

notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 110 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c,d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

2- Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuter des prestations similaires à celle objet d'appel d'offre, avec indication de la nature des prestations, le montant, et l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- **L'acte d'engagement ;**
 - **Le bordereau des prix - détail estimatif;**
- Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres ;**

Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres. En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- **Le nom et l'adresse du concurrent ;**
- **Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;**
- **L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;**
- **La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;**
- **L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis».**

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe: outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique, Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. La deuxième enveloppe: l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ; la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS:

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 13 : CATALOGUES ET PROSPECTUS

Les catalogues et prospectus du fabricant doivent être cachetés et signés par le soumissionnaire et déposés au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour l'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

N.B : chaque échantillon représenté dans ces catalogues et prospectus doit être désigner et doit porter impérativement l'indication du numéro de l'article correspondant.

Aucun catalogues et prospectus n'est accepté au-delà de la date et heure limites prévues dans l'avis d'appel d'offre.

Les catalogues et prospectus déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

L'absence d'un ou des pièces citées ci-dessus ainsi que pour les articles présentant des défauts de fabrication, d'originalité ou d'une manière générale de mauvaise qualité, seront déclarés non-conformes et entraîne automatiquement l'élimination du concurrent.

Après la désignation de l'attributaire du marché, le maître d'ouvrage restitue Les catalogues et prospectus à leurs auteurs sauf s'ils ne sont pas restituables.

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 51 et 54 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 55 de l'arrêté n° 258.13 précité .

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ✓ ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ✓ ne sont pas signées ;
- ✓ expriment des restrictions ou des réserves ;
- ✓ présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

ARTICLE 17 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent admis, à l'issue de l'appréciation de ses capacités juridiques et techniques, dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 35-I paragraphe 6 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°

03/DRAI/GON/BH/2021

**L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TELEVISEURS AVEC
SUPPORTS MURAUX, ET CAISSON DE PROTECTION ANTI-VOL POUR
LE COMPTE DU DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES
ISLAMIKES DE LA REGION GUELMIM OUED NOUN**

EN LOT UNIQUE

Le DELEGUE REGIONAL DES AFFAIRES ISLAMIKES DE LA REGION DE GUELMIM OUED NOUN	Lu et accepté par la société (mention manuscrite)

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Article 1 : Bordereau des prix détail estimatif

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/ DRAI/GON/BH/2021

RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TELEVISEURS AVEC SUPPORTS MURAUX, ET CAISSON DE PROTECTION ANTI-VOL DANS LES CENTRES RELEVANT LA DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIKES DE LA REGION DE GUELMIM OEUD

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF - DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL –

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix unitaire (DHS HT)	Prix total HT
1	Téléviseurs de Marque.	U	38		
2	Supports _____muraux fixes.	U	38		
3	Caisson de protection anti-vol	U	38		
Total hors taxes					
T.V.A (20 %) soit					
Total T.T.C					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de
(.....
....., **toutes taxes comprises**).